

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 25 février 2010

Point 1

Délibération n°2010-1 portant approbation de l'ordre du jour du Conseil
d'administration du 25 février 2010

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-1 à L.334-2 et R.334-8 ;

Délibère :

Article 1 :

L'ordre du jour est approuvé.

Article 2 :

Le directeur de l'agence des aires marines protégées est chargé d'exécuter les mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

